

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 07/12/2022

(Convocation du 02/12/2022)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 07/12/2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

Membres Présents : 12

Mesdames LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, LEBAS, NIBERON, PEYRE, SUPERVIELLE.

Membres Absents Excusés 2 :

Madame BICIEN (procuration à Mme LAMARQUE), Monsieur GONCALVES.

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 24 juin 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I.AFFAIRES FINANCIERES

✚ Pose de prise électriques sur EP pour illuminations de Noël - Délibération n° 2022-12-28 **APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP148**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Prises Illum - D22 - D30 - D10

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.**

- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**
 - **Montant des travaux** **685,07 € TTC**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
 - **Participation Syndicat** **399,62 €**
 - **Participation de la commune aux travaux à financer sur** **285,45 €**

TOTAL 685,07 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds propres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Pose et dépose EP - Délibération n° 2022-12-29

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP158

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de suite à une réunion APS qui a eu lieu le 13 septembre 2022 dont le Maire expose le détail des travaux commandés.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux.**

- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**
 - **Montant des travaux** **12 324,47 € TTC**
 - **Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus** **1 027,04 €**
 - **Frais de gestion du TE64** **513,52 €**

TOTAL 13 865,03 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
 - **Participation Syndicat** **7 908,20 €**
 - **Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres** **5 443,31 €**
 - **Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds propres** **513,52 €**

TOTAL 13 865,03 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds propres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

 **Décision Modificative n° 1 : Délibération n° 2022-12-30**

M. le Maire expose à son conseil les mouvements prévus dans la décision modificative ci-dessous. L'objectif principal de cette décision modificative concerne la revente de 2 engins vieillissants du service technique. Le Maire explique qu'il est opportun de les revendre maintenant car d'ici 2 ans leur valeur de rachat sera nulle. Grace à la revente de ces 2 engins il nous est possible de racheter un mini tracteur qui pourra mettre en fonction aussi bien le broyeur que la balayeuse. Cela représentera un gain de temps et d'argent (entretien, espace...). De plus cette décision modificative permet de réajuster en fin d'année les crédits ouverts et consommés.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 : Dépenses imprévues	-5 000,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	40 238,00
16876 : EPFL	20 800,00	024 : Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00
2135 : Agencements, aménagements	750,00	1323 : Départements	4 312,00
2158 : Matériel et outillage techniques	37 500,00		
Total dépenses :	54 050,00	Total recettes :	54 050,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 : Dépenses imprévues	-11 522,00	6419 : RBMT sur rémunérations du personnel	5 000,00
023 : Virement à la section d'investissement	40 238,00	70311 : Concession dans les cimetières	400,00
6042 CANTINE	-1 000,00	7066 : GARDERIE	300,00
60611 : Eau et assainissement	-1 300,00	7067 : CANTINE	1 000,00
60612 : Energie - Electricité	-2 000,00	7381 : TADEM	6 000,00
60622 : Carburants	-900,00	752 : Revenus des immeubles	-6 000,00
60628 : Autres fournitures non stockées	750,00		
60632 : Fournitures de petit équipement	-2 000,00		
6068 : Autres matières et fournitures	-500,00		
61521 : Terrains	-2 600,00		
615231 : Voiries	7 800,00		
61551 : Matériel roulant	900,00		
6161 : Multirisques	500,00		
617 : Etudes et recherches	-1 000,00		
6226 : Honoraires	-1 000,00		
6232 : Fêtes et cérémonies	-1 000,00		
6251 : Voyages et déplacements	200,00		
6261 : Frais d'affranchissement	-500,00		
6288 : Autres services extérieurs	250,00		
63512 : Taxes foncières	1 241,00		
6411 : Personnel titulaire	-14 700,00		

6415 : Indemnité inflation	800,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-2 000,00		
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	-6 400,00		
6531 : Indemnités	200,00		
739223 : FONDS PEREQUATION	2 243,00		
Total dépenses :	6 700,00	Total recettes :	6 700,00

Total Dépenses	60 750,00	Total Recettes	60 750,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

II. CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Délibération n° 2022-12-31

Le Maire rappelle le contexte actuel dans lequel évoluent les différents services communaux et les problématiques engendrées.

Il précise que les nécessités de services restent inchangées et qu'il a donc mené une réflexion afin d'assurer la continuité du service public et des missions confiées aux agents communaux ainsi que les nouveaux projets, représentant une charge de travail supplémentaire.

Il répond aux différentes questions relatives à la réflexion menée et aux solutions proposées. Il propose donc de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2023 et d'ouvrir certains emplois à des grades multiples.

Emplois permanents	Grades	Catégorie	Position administrative	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travail hebdomadaire	Fondement (pouvant être pourvu par contractuel)
<u>Administratifs</u>							
-Secrétaire de mairie	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur	C C B	Activité	1	1	35 heures	OUI
- Assistant administratif	- Adjoint administratif	C	Activité	1	1	27 heures	OUI
- Assistant administratif	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur	C C B		1		35 heures	OUI
<u>Techniques</u>							
- Agent des services techniques	Agent de maîtrise	C	CLD	1	1	35 heures	NON
- Responsable des services techniques	Adjoint technique territorial	C	Activité	1	1	35 heures	NON
- Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	CLD	1	1	35 heures	NON
<u>Animation</u>							
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	30h50	OUI
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	29h11	OUI
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	24h67	OUI
- Animateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1	1	29h11	OUI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 01/01/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ci-dessous.

III. **ACQUISITION FONCIERE : Délibération n° 2022-12-32**

Le Maire indique qu'il a été sollicité dans le cadre d'une succession afin que la Commune acquière la parcelle AA 6 d'une contenance de 64 m² pour l'euro symbolique. Il présente l'intérêt pour la Commune de réaliser cette acquisition vu son emplacement en zone Naturelle Ecologique et Faunistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle AA6 d'une contenance de 64m² pour l'euro symbolique.**
- **PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.**
- **CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**
- **PRECISE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2023**

IV. **APPROBATION RAPPORT CLECT ZAE : Délibération n° 2022-12-33**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses Communes membres ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».
- Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

- Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;
- Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- **APPROUVE** la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

V. REVISION REGLEMENTAIRE FRAIS KILOMETRIQUE : Délibération n° 2022-12-34

Le Maire rappelle la délibération N° 2020-11-41 établissant le montant des indemnités kilométriques et les modalités de remboursement des frais engagés par les agents lors de déplacements professionnels (formations, réunions...)

Il précise que l'arrêté du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les taux des indemnités kilométriques dans la Fonction Publique Territoriale sont désormais les suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55 €	0,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais kilométriques

VI. CONVENTION DE PASSAGE : Délibération n° 2022-12-35

M. le Maire expose qu'une administrée propriétaire de la parcelle cadastrée section A 452 a demandé à bénéficier d'un accès à la voie publique depuis l'espace vert de la rue Lou Nibos afin d'accéder à son portillon. Il expose la demande et le projet.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération après avoir présenté le projet de convention établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** un droit de passage, à titre gratuit à Madame NOVAIS Sandra sur l'espace vert longeant la parcelle A 452 de Mme NOVAIS, conformément au plan joint aux présentes.
- **APPROUVE** le projet de convention relatif au droit de passage établi.
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

Adressage :

Depuis 2018 les élus travaillent à la mise aux normes de l'adressage sur la commune, c'est-à-dire la dénomination de l'ensemble des voies communales et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies.

La localisation de l'ensemble des habitations permet d'améliorer trois points. La sécurité ; services d'urgence, police, gendarmerie. L'efficacité des services tels que la Poste, les fournisseurs d'eau et d'énergie, la fibre et les livraisons.

Créer des adresses normées nécessite de dénommer toutes les voies (rues, chemins, impasses, places, etc...), ainsi que de numéroter les habitations. De fait, chaque logement est localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.

Après avoir effectué un recensement de toutes les adresses sur la commune nous avons constaté que nous devons créer ou renommer certaines voies, et qu'il y aura un impact sur le budget 2023.

Correspondant défense sécurité incendie :

Monsieur BOUQUET est désigné comme correspondant de défense incendie.

Regroupement pédagogique Intercommunal (RPI) :

Du fait de la suppression d'un poste à l'école en 2020, la Commune de Baudreix s'est rapprochée de celle de Boeil-Bezing pour discuter d'un projet de RPI. Cette réflexion sera menée avec tous les partenaires de la communauté éducative : parents, enseignants, élus et Inspection Académique durant le 1^{er} semestre 2023.

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2022-12-28 et se terminent au n° 2022-12-35**

Séance levée à 21h00

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN Absente excusée (Procuration à Mme LAMARQUE)
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES Absent excusé	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS	Mme MONREPOS	M. NIBERON
M. PEYRE	M. SUPERVIELLE		